

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
993^{ème} RÉUNION
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE
22 AVRIL 2021

PSC/BR/COMM.2(CMXCIII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), lors de sa 993^{ème} réunion tenue le 22 avril 2021 sur la situation en République du Tchad,

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Notant la déclaration liminaire faite par le Président du CPS pour le mois d'avril 2021 et Représentant permanent de la République de Djibouti auprès de l'UA, S.E. Ambassadeur Mohammed Idriss Farah, et de l'allocution du Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la paix et à la sécurité, S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye ;

Notant également les déclarations du Représentant permanent du Tchad, S.E. Ambassadeur Mahamad Ali Hassan en tant qu'État membre concerné, du Représentant permanent de la République Démocratique du Congo, S.E. Ambassadeur Jean-Léon Ngandu Ilunga, en sa qualité de Président de l'UA ainsi que de la déclaration du Représentant de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ;

Rappelant les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'UA de juillet 2000, du Protocole de juillet 2002 relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (Article 7 (g)), de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et de la Déclaration sur le Cadre pour une réponse de l'OUA aux changements anticonstitutionnels de gouvernement, adoptée par la 36^{ème} Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA tenue à Lomé, Togo, du 10 au 12 juillet 2000 (la Déclaration de Lomé) ;

Conscient de la contribution significative du Tchad au programme global de paix et de sécurité de l'UA, en particulier la lutte contre le terrorisme dans la zone du Bassin du Lac Tchad et la Région du Sahel, dans le cadre de l'objectif stratégique global pour *Faire taire les armes sur le Continent* ;

Affirmant le respect par l'UA de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale du Tchad;

Profondément préoccupé par l'évolution de la situation au Tchad et la menace potentielle à la paix, à la sécurité et la stabilité du Tchad, ainsi que de la région toute entière et du Continent;

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Exprime ses sincères condoléances** à la famille, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple du Tchad, pour le décès prématuré de S.E. le Président Idriss Deby Itno, survenu le 20 avril 2021, et les **assure** de l'engagement, de la solidarité et du soutien indéfectibles de l'UA en faveur d'une transition pacifique, de la stabilité politique et de l'unité de la République du Tchad, au cours et au-delà de la période des 14 jours de deuil proclamé suite au tragique incident ;

2. **Compatit également** avec les familles des soldats décédés des Forces de défense tchadiennes, et **souhaite** un prompt rétablissement à tous ceux qui ont été blessés en combattant les rebelles ;
3. **Condamne dans les termes les plus énergiques** les actes ayant entraîné la mort du Président Idris Deby Itno, et **souligne** la nécessité urgente d'enquêtes approfondies sur les circonstances afin de traduire les auteurs en justice ;
4. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la recrudescence de la violence, de l'insurrection et de la rébellion et son corollaire, l'insécurité et les tensions politiques accrues dans toute la région du Sahel, ainsi que dans les pays voisins dans la région, qui sont toutes des conséquences du conflit en Libye, du rythme opérationnel croissant des rebelles, des combattants terroristes étrangers et des mercenaires, ainsi que de la prolifération des armes illicites;
5. **Rappelle** les dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, ainsi que de la Déclaration de Lomé, et **exprime de graves préoccupations** quant à la création du Conseil militaire de la transition ;
6. **Exhorte** les Forces de défense et de sécurité tchadiennes et toutes les parties prenantes nationales à respecter le mandat et l'ordre constitutionnel, à s'engager rapidement dans un processus de restauration du constitutionalisme et de transférer le pouvoir politique aux autorités civiles, conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution de la République du Tchad, et à créer les conditions propices à une transition rapide, pacifique, constitutionnelle et harmonieuse ;
7. **Souligne** la nécessité urgente d'un dialogue national inclusif entre toutes les parties prenantes au Tchad, dans le but de restaurer l'ordre constitutionnel et **appelle** toutes les parties prenantes tchadiennes à s'engager immédiatement dans le dialogue national ;
8. **Appelle** également tous les acteurs concernés au Tchad à agir de manière responsable pour contribuer à la stabilité du pays, à rester calme et à s'abstenir de toute action susceptible d'envenimer la situation actuelle ;
9. **À cette fin, demande** à la Commission de l'UA de constituer rapidement une mission d'enquête de haut niveau, avec la participation des membres du CPS, pour se rendre au Tchad et interagir avec les autorités tchadiennes sur toutes les questions relatives à cette situation, en particulier pour soutenir l'enquête sur l'assassinat du défunt Président Idriss Deby Itno, vérifier les efforts visant à restaurer l'ordre constitutionnel et faire rapport au Conseil, dans le délai de 15 jours suivant la publication de ce communiqué;
10. **Demande** à la Commission de l'UA, en étroite coordination avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) et la Communauté économique

des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ainsi que les Nations unies et l'UE, de prendre toutes les mesures nécessaires pour mobiliser le soutien requis, afin de faciliter une transition sans heurts au Tchad ;

11. **Réitère sa demande** à la Commission de l'UA, avec le soutien des Nations unies et d'autres partenaires, d'élaborer une stratégie globale et intégrée pour faire face à cette situation désastreuse et empêcher la détérioration de la stabilité sur le Continent ; et

12. **Décide** de rester activement saisi de la question.